

Formations - DPC

REPertoire REGIONAL DES FORMATIONS EN CANCEROLOGIE ET DOMAINES ASSOCIES

Le Réseau OncoPACA-Corse met à disposition des professionnels de santé un répertoire régional des formations. Il concerne les formations :

- > en oncologie et domaines associés (douleurs, soins palliatifs, gériatrie,...)
- > dispensées sur le territoire PACA, Corse et Monaco,
- > ouvertes à tous les professionnels externes (les formations internes ne sont pas prises en compte).

Le répertoire repose sur la déclaration par les structures de formation de leurs programmes. Pour figurer dans le répertoire régional, contacter le réseau OncoPACA-Corse secretariat@oncopaca.org, un formulaire à remplir vous sera transmis.

> Accéder au répertoire régional des formations

La formation continue en PACA-Corse

- > Formation continue de la Faculté de Médecine de Marseille
- > Formation continue de la Faculté de Médecine de Nice
- > Les formations proposées par le CRES PACA

Les autres formations

- > Le DES et le DESC de cancérologie
- > Les formations du Groupe de recherche et d'intervention pour l'éducation permanente des professions sanitaires et sociales (GRIEPS)
- > Formations au frottis dans le cadre du dépistage du cancer du col de l'utérus
- > Catalogue de Formations de l'AFSOS (Association Française des Soins Oncologiques de Support)

LE DEVELOPPEMENT PROFESSIONNEL CONTINU (DPC)

Le Développement Professionnel Continu a été introduit dans le Code de la santé publique de 2009 et a été réformé en 2016 par la Loi de modernisation du système de santé. Il s'adresse à l'ensemble des professionnels de santé.

Le DPC remplace les obligations de formation médicale continue et a pour but d'améliorer la qualité et la sécurité des soins en passant par le maintien et/ou l'actualisation des connaissances et des compétences, mais également par l'amélioration des pratiques des professionnels.

Il est piloté par l'Agence nationale du DPC. Quant à l'HAS, elle valide et met à disposition les méthodes visant à aider à sa mise en œuvre. Ces méthodes sont actuellement en cours de révision afin de prendre en compte la nouvelle réglementation.

Le professionnel de santé a pour obligation soit de se conformer au parcours pluriannuel de DPC défini par les conseils nationaux professionnels, soit de justifier de façon triennale d'un engagement dans une démarche d'accréditation ou dans une démarche regroupant 2 types d'actions parmi les suivantes :

- > Action d'évaluation et amélioration des pratiques
- > Action de
- > Action de formation
- > gestion des risques

Ces actions sont définies dans le cadre d'orientations prioritaires prévues par l'article L.4021-2.

> Consulter le site de l'organisme Gestionnaire du DPC (OGDPC)

Dernière mise à jour le 20 août 2019

LE SAVIEZ-VOUS ?

- > L'INCa propose des modules d'e-learning pour les professionnels de santé sur www.e-cancer.fr
- > Tout savoir sur le Développement Professionnel Continu (DPC) : www.mondpc.fr

AGENDA